

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Le conseil municipal s'est réuni en mairie mercredi 19 décembre 2012, à 18 h 30, sous la présidence de François ANDRE, Maire.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN** – M. le Maire fait savoir au conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente aux enchères d'une maison d'habitation avec 6 710 m<sup>2</sup> de terrain, à Keremma, dans le cadre de la succession vacante de M. Pierre Frédéric MELIN. Mise à Prix : 35 000 €.

**URBANISME - REQUETE EN CONSEIL D'ETAT** - M. le Maire informe le conseil de la requête en Conseil d'Etat formée par la SCI NAQ GAMMA concernant une décision de refus de permis de construire, en date du 21 décembre 2007 et pour laquelle la commune a obtenu gain de cause auprès du Tribunal Administratif de Rennes et de la Cour d'Appel Administrative de Nantes. Le conseil municipal choisit Me FOUSSARD, avocat au Conseil d'Etat à PARIS, pour défendre la commune dans cette affaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC** – M. le Maire fait savoir au conseil que le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

→ Le transfert de la compétence « musique et danse » pour la coordination des activités des 2 écoles de musique de PLOUESCAT et CLEDER.

→ La mise en place d'un groupement de commandes des produits d'entretien pour les communes de la Communauté.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ces 2 décisions.

**DIVISION FONCIERE A BEDIEZ** – M. le Maire rappelle au conseil le projet de division foncière concernant la propriété de Mme DENIEL à Bédiez. Dans le cadre de cette division une régularisation d'assiette de voirie est prévue. Mme DENIEL cède à la commune une bande de terrain de 78 m<sup>2</sup> qui est intégrée de fait dans le chemin communal desservant sa maison. En échange, la commune lui cède un délaissé de 41 m<sup>2</sup> situé au bout du chemin. Cet échange se fait sur la base d'une valeur de 0.50 € le mètre carré. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**PERSONNEL COMMUNAL** – Afin de remplir ses obligations en matière d'action sociale en faveur de ses agents, la commune financera désormais la cotisation à l'Amicale du personnel communal des cantons de Lesneven, Lannilis et communes limitrophes dont font partie les agents à temps complet, soit un coût global de 150 €.

**ASSISTANCE TECHNIQUE DES SERVICES DE LA D.D.T.M.** – M. le Maire rappelle au conseil qu'aux termes d'une convention signée avec l'Etat, la commune bénéficie de l'assistance technique de la D.D.T.M. pour la gestion de la voirie communale. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2012. Le conseil municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2013.

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES** – Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se rattacher à la démarche des communes du Pays des Abers pour réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire. Un comité communal de suivi de cet inventaire sera mis en place lors d'un prochain conseil municipal. Même s'il n'y a pas urgence, cet inventaire sera obligatoire lors de la prochaine révision du Plan Local d'urbanisme. En donnant la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Syndicat Mixte du Bas Léon, la commune bénéficiera d'une participation de 80 %, ce qui n'est pas le cas si elle doit entreprendre seule cet inventaire

**PROBLEMES D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE BEDIEZ** - M. le Maire revient sur les problèmes d'évacuation des eaux de pluie dans les secteurs de Leur Ar C'halvez, Bédiez. Le problème perdure depuis des années et s'amplifie aujourd'hui. La lagune et les fossés créés par la commune ne suffisent pas. Afin de mettre un terme à cette situation, il est décidé que 3 ou 4 conseillers municipaux se rendent sur place et prennent des points de niveau. A l'issue de ce relevé, s'il est techniquement réalisable, un projet de création de fossés, de busage sera présenté à tous les agriculteurs concernés, lors d'une réunion. Si un accord général est trouvé, alors les modalités de réalisation des travaux seront fixées. S'il aucun consensus ne se dégage, un bureau d'étude compétent sera mandaté par la commune. Ses conclusions s'imposeront alors à tous, que ce soit en aval ou en amont.